



CCAS de Bernay

Délibération : 07

Conseil du 20 Novembre 2020

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION - SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2020 -

Délibération n °43 -2020

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt novembre à vingt heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à la Salle Capitulaire de Bernay, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Madame Marie-Lyne VAGNER, Madame HEUDE Claudine, Madame PARIS Frédérique, Madame BECHET Sabrina, Monsieur VARANGLE Jérôme, Madame DAEL Camille, Monsieur LERAT Sébastien, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame GUERRAND Sylvie, Madame GENET Colette, Madame FICHET – GIRARD Thérèse, Madame ERARD Elisabeth, Madame MAGNAN Nora, Madame MARY Brigitte, Monsieur DUBUCHE Gérard, Monsieur BOULAYE Guillaume.

Excusée : Madame FERAUD Sara, Monsieur WIENER Guillaume

Date de la convocation : 13 novembre 2020.

Objet :

ADOPTION DE LA CHARTE DE CONFIDENTIALITE DE LA COMMISSION PERMANENTE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La commission permanente a pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions. Un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé en conseil d'administration par délibération lors du Conseil d'Administration du 28 juillet 2020, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Associée au règlement intérieur, la charte de confidentialité encadre l'exercice missions des membres de la commission permanente. Elle stipule ainsi, que tout membre participant s'engage à respecter l'intimité, la liberté et la dignité des personnes dont les situations seront évoquées. Elle engage par ailleurs les membres à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des différentes situations qui seraient fondées sur des motifs religieux, philosophiques ou politiques.

De plus, les membres sont liés par le secret professionnel.

La charte de confidentialité est annexée à la délibération.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

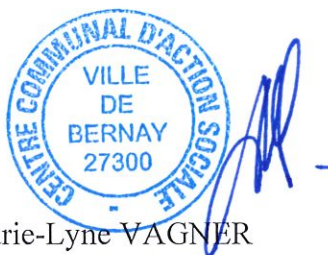
DÉLIBÉRATION :

Vu L'article 226-13 du code pénal

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'Adopter** la charte de confidentialité de la commission permanente

Pour copie certifiée conforme
La Présidente



Marie-Lyne VAGNER